



**VILLE DE  
FEIGNIES**

Envoyé en préfecture le 21/08/2020

Reçu en préfecture le 21/08/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902255-20200820-174\_2020-AR

**ARRÊTÉ N°174/2020 PORTANT OBLIGATION  
DU PORT DU MASQUE  
EN VUE DE LIMITER LA PROPAGATION  
DU VIRUS COVID 19**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

03 27 68 39 09

k.debieve@ville-feignies.fr

2020-0820- KD/TB/PL

Affaire suivie par : Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par les décrets n°2020-884 du 17 juillet 2020, n°2020-911 du 27 juillet 2020, n°2020-944 du 30 juillet 2020, n°2020-1024 du 10 août 2020 et n°2020-1035 du 13 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il est prorogé,

Vu les différents avis du Conseil Scientifique relatifs à l'épidémie de la COVID 19,

Considérant les pouvoirs du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Considérant que le virus COVID 19 continue de circuler sur le territoire et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond,

Considérant les recommandations fortes du Préfet du Nord et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé sur le port du masque, notamment à l'extérieur et dans tout endroit à forte fréquentation,

Considérant la recrudescence des cas positifs au virus,

Considérant que certains événements ou manifestations extérieurs concentrent sur des espaces contraints, d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate rendent difficile notamment le respect de la distanciation physique,

**Correspondance administrative : Monsieur Le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagation d'être complétées par le présent arrêté s'agissant de manifestations ou d'événements se déroulant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sur le territoire de la commune de FEIGNIES,

## ARRÊTE

Article 1er : À compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à nouvel ordre, **le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans lors de tout rassemblement, réunion ou activité se déroulant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.** Cette décision concerne, notamment, les manifestations ou événements extérieurs telles que commémorations, rencontres sportives ou ducasse ainsi que les réunions ou manifestations associatives tenues dans les lieux ouverts au public.

Article 2 : Cette obligation sera réévaluée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : Ce dispositif sera notifié à tout organisateur de manifestations ou réunions sur le territoire communal.

Article 4 : Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès aux lieux où le port du masque est obligatoire.

Article 5 : Toute infraction aux présentes dispositions constitue une contravention passible d'une amende et sera réprimée comme telle.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Circonscription Publique de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Feignies, le 20 août 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Leduc", is written over a faint rectangular stamp.

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies